



3.3

DEC_0106_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

BAIL PRÉCAIRE SOCIÉTÉ ECS

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT l'importance de proposer des locaux d'activité aux entreprises et ainsi soutenir la création d'emploi

CONSIDERANT la demande de la société ECS de louer un bureau plus grand au sein de la pépinière d'entreprise afin d'accueillir un second collaborateur

CONSIDERANT que le bureau n° 28 qui vient de se libérer, correspond aux attentes de la société ECS en termes de surface,

Le Président décide

De louer dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, à la société ECS, les locaux sis à la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer ci-après désignés :

Bureau n°28 d'une surface de 29,60 m² environ, situé au 1^{er} étage de l'immeuble. Le Présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois, moyennant un loyer mensuel de 296 euros (deux cent quatre-vingt seize euros).

Fait à Pont-Audemer, le 3 juin 2025

Le Président

Francis COUREL

